

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 15 avril 2021

Convocations adressées le : vendredi 09 avril 2021

Nombre de délégués titulaires présents : 7

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents :

2 (ordre du jour 1 à 6) ; 3 (ordre du jour 7 à 13)

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 9 (ordre du jour 1 à 6) ;

10 (ordre du jour 7 à 13)

Nombre de titulaires en exercice : 14

### **Titulaires présents en présentiel :**

Wilfried SCHWARTZ; Alain BENARD; Franck MAZET

### **Délégués en visioconférence :**

Lionel AUDIGER ; Christophe BOULANGER ; Christine BLET ;  
Corinne CHAILLEUX ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Christian GATARD ;  
Brigitte PINEAU

### **Suppléants à voix délibérative :**

Lionel AUDIGER ; Christine BLET ; Corinne CHAILLEUX

### **Suppléants sans voix délibérative :**

*Néant*

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

*Néant*

### **Absents excusés :**

Michel GILLOT ; Laurent RAYMOND

### **Secrétaire de séance :**

Franck MAZET

## **C 21/04/11 – RECONFINEMENT : PROLONGATION DES ABONNEMENTS VELOCITI EN COURS**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport suivant :

Suite aux annonces gouvernementales du 31 mars 2021, l'Accueil Vélo et Rando, équipement du Syndicat des Mobilités de Touraine dédié aux modes actifs et au service Velociti a maintenu son ouverture afin de permettre la continuité du service public.

Cependant, de nombreux usagers du service Velociti ont fait le choix d'un confinement extérieur au territoire métropolitain, rendant impossible le renouvellement des abonnements et les exposant à des pénalités de retard.

Afin de permettre la continuité des contrats et d'inciter à la pratique cyclable, un tarif promotionnel transitoire pour le service Velociti est proposé, aussi bien pour les vélos mécaniques que les vélos à assistance électrique.

Les conditions d'exploitation du service et les engagements contractuels du Syndicat des Mobilités de Touraine et du locataire définis dans les Conditions Générales de Location à l'appui de la Délibération du 21 janvier 2021 fixant les tarifs des prestations restent inchangées.

Il est proposé que :

Les contrats en cours :

Tous les contrats en cours (697) au 1<sup>er</sup> avril 2021 sont prolongés d'un mois gratuitement et sans formalité.

Les contrats en retard :

Pour les 46 contrats échus au 28 février 2021, il sera obligatoire de ramener le vélo ou renouveler le contrat avant le 30 avril 2021. Par ailleurs, une pénalité financière sera imposée sur la base du retard observé au 31 mars 2021 et conformément aux Conditions Générales de Location.

A la fin du confinement, les pénalités dues le restent.

Les nouveaux contrats :

Les nouveaux contrats établis pendant la période de confinement bénéficieront d'un allongement gratuit d'un mois.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

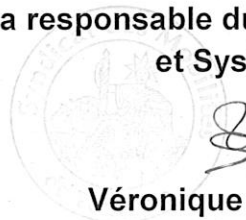
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

- **DECIDE** que les contrats en cours au 1<sup>er</sup> avril 2021 sont prolongés d'un mois, sans formalité. Pour les contrats échus au 28 février 2021, il est obligatoire de ramener le vélo ou renouveler le contrat avant le 30 avril 2021. Les contrats établis pendant la période de confinement bénéficient d'un allongement gratuit d'un mois.

**Pour extrait conforme et certification  
du caractère exécutoire,**

**Pour le Président,**

**La responsable du service Tramway  
et Systèmes,**

The image shows a circular official seal on the left, which is partially faded. To its right is a handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' and 'C'.

**Véronique LE CORRE**